



URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ETABLISSEMENTS contenant des INSTALLATIONS ou ACTIVITES CLASSEES en VERTU du DECRET du 11 MARS 1999 relatif au PERMIS d'ENVIRONNEMENT

A.G.W. 4 Juillet 2002 - Annexe X

ENQUETE PUBLIQUE

Concerne la demande de la S.C.R.L. VIVALIA, Chaussée d'Houffalize, 1, à 6600 Bastogne, en vue d'obtenir le **PERMIS UNIQUE** pour l'aménagement d'un échangeur autoroutier donnant accès au site depuis la E25-E411 ; construction du nouveau complexe Hospitalier Régional Centre Sud (CHR-CS) ; construction et exploitation d'une station d'épuration (STEP); création, modification et suppression des voiries régionales et communales - suivant DRW du 06.02.2014, sur les parcelles cadastrées 4e division, HOUEMONT, section A n°188B, 201E, 212B, 218B, 335D, 337C, 340D, 343C, 346C, 347A, 350B, 352C, 352D, 353C, 358A, 363A, 364A, 366F, 380B, 381C, 388D, 393C, 395D, 395E, 396A, 400B, 519D, 521B, 527B, 528B, 528C, 529H, 529K, 529L, 530B2, 530C2, 530V, 531B, 531C, 536B, 537D, 538H2, 538K, 538L2, 538M2, 538N2, 538P, 538P2, 538R, 538S2, 538T2, 538V2, 538W2, 538Y sises Rue de la Forêt à Houdemont ;

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte conformément à l'article D.29-14, §1^{er}, alinéa 2, 5° du Code de l'Environnement, relative à la demande susmentionnée.

Le projet implique une demande de dérogation au prescrit du plan de secteur et une demande d'écart aux prescrits du SDC :

- Dérogation à la zone agricole du plan de secteur.
- Ecart à la zone agricole prioritaire et à la zone agricole d'intérêt écologique et/ou paysager du Schéma de Développement Communal.
- Ecart à l'objectif d'implanter le projet d'Hôpital sur le site dit « Habay-Gare ».

Le projet implique l'application du décret voirie et l'organisation d'une enquête publique suivant les modalités prévues à l'article 24 du **décret du 06 février 2014** relatif à la voirie communale.

Il s'agit d'un établissement de **classe 2, catégorie B (art D29§2 1°)**. L'autorité compétente pour délivrer le permis est le **Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique (art D29 §2 8°)**.

Le dossier, consultable à partir du **lundi 16 mai 2022**, a fait l'objet d'une étude d'incidence sur l'environnement (D29 §2-9).

- **DATE d'AFFICHAGE de la demande : le 09 mai 2022**
- **DATE d'OUVERTURE de l'ENQUETE : le 16 mai 2022**
- **LIEU, DATE & HEURE de CLOTURE PUBLIQUE de l'ENQUETE : Administration communale, le lundi 20 juin 2022, à 10 heures.**

Les **OBSERVATIONS écrites** peuvent être adressées à **Monsieur le Bourgmestre**, Chemin du Moulin 1 - 6630 - **Martelange** ou u par courriel à l'adresse suivante : **urbanisme@martelange.be**

TOUT INTERESSE peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :

- du demandeur : la S.C.R.L. « VIVALIA », représentée par Madame France RIGUELLE - France.Riguelle@vivalia.be ;
- des services du Fonctionnaire délégué (urbanisme) : Thomas Dupaix (mail : thomas.dupaix@spw.wallonie.be ; tél : +32 (0)63 58 90 26)
- des services du Fonctionnaire technique (environnement) : Sigrid Marseaut (mail : sigrid.marseaut@spw.wallonie.be ; tél : +32 (0)81 71 53 51)

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable, pendant les heures d'ouverture du service, soit, du **lundi au vendredi, de 9 à 12h. & le jeudi de 14 à 19h (ou 20h sur rendez-vous)** - pris, au plus tard, 24 heures à l'avance, auprès de la Conseillère en Aménagement du Territoire : Damien VOLPAGNI -(063/24.09.54.)-. Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

A MARTELANGE, le 02 mai 2022

La Directrice Générale,

L. Georges



Le Bourgmestre,

D. WATY